

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
 REF : APB/CN

DEC2015\_ 0042

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES ALLOTI N°2015/009 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2015 (SECOND MARCHE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

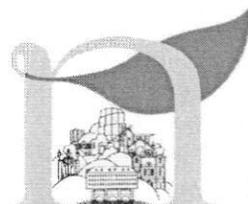
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché de services n°2014/079 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2015, alloti comme suit :

Lot n°	Thème
1	Fantaisie autour de l'eau
2	L'Histoire pour les enfants
3	Découverte de la nature
4	Cirque
5	Activités sportives, découverte de la Montagne
6	Cuisine
7	Sports nautiques
8	Aventure eau vive
9	Sports mécaniques
10	Activités natures et nautiques aux Baléares
11	Circuit Découverte Irlande
12	Séjour Malte
13	Séjour Grèce Antique

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 2 décembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°355521, et au BOAMP sous la référence N°14-181264 avec publication le 05 décembre 2014 dans son édition N°234B sous la référence N°61, lançant la procédure adaptée du 6 janvier 2015 pour la passation du marché susvisé n°2014/079,

1/3



Suite de la décision N°2015\_ 0042  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/009.

**VU** la décision n°DEC2015\_0028 du 12 février 2015, rendue exécutoire le 13 février 2015, portant sur la conclusion du marché susvisé n°2014/079 en ses lots 1,3,4,5,6,7,9,11 et 13, et déclarant la procédure adaptée du 6 janvier 2015 sans suite s'agissant des lots 2,8,10 et 12, les propositions reçues n'étant pas conformes au cahier des charges en ce qui concerne les lots 2 / Histoire et 8/Aventure eau vive, et aucune offre n'ayant été reçue en ce qui concerne les lots 10/Baléares et 12/Malte,

**VU** le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché de services n°2015/009 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2015 (second marché), alloti comme suit :

Lot n°	Thème
1	L'Histoire pour les enfants
2	Aventure eau vive
3	Séjour en Espagne

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 6 février 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°365085, et au BOAMP sous la référence N°15-19276 avec publication le 11 février 2015 dans son édition N°29B sous la référence N°100, lançant la procédure adaptée du 20 février 2015 pour la passation du marché susvisé n°2015/009,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

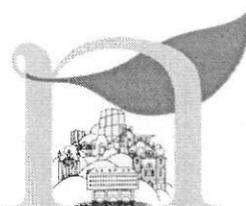
**CONSIDERANT** que sept plis ont été déposés (dont quatre par voie dématérialisée), tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 20 février 2015 à 12h00), que les sept candidatures ont été admises, qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1, que deux offres ont été analysées pour le lot n°2, et six pour le lot n°3,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés :

- pour le lot n°2, est la proposition de l'Association A.D.N.,
- pour le lot n°3, est la proposition de l'Association A.V.P.,

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère sans suite, pour la seconde fois s'agissant du Lot Histoire, de la procédure adaptée du 20 février 2015, un prestataire susceptible de répondre au besoin afférent, à savoir PEP Découvertes, a été contacté le 25 février 2015 par la Ville, qu'il a donné le même jour une suite favorable en déposant un pli dématérialisé pour le Lot n°1, que sa candidature a été admise, et que son offre est techniquement et financièrement intéressante,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Organisation de séjours en centres de vacances – Été 2015 » dont la valeur ne dépasse pas 207 000 € H.T.,



Suite de la décision N°2015\_ **0042**  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/009.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Enesco à CRETEIL (94000), le marché public de services n°2015/009-01 relatif au Lot N°1 – Histoire pour les enfants /Accueil d'enfants de 6 à 8 ans au Centre de la Renardière à Aubure en Alsace, du 2 au 15 août 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 984 € net. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 5 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

**ARTICLE 2 :** Il est conclu avec l'Association A.D.N., sise 10 quai de la Borde à RIS ORANGIS (91130), le marché public de services n°2015/009-02 relatif au Lot N°2 – Activités Aventure en eau vive / Accueil d'enfants de 12 à 14 ans à Argenta en Dordogne, avec hébergement en camping trois étoiles, du 4 au 17 août 2015 (soit 14 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 849 € net. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 6 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

**ARTICLE 3 :** Il est conclu avec la Société AVP VOYAGES JEUNES, sise Z.I. de la Chapelette – B.P. 10097 à PERONNE (80202 cedex), le marché public de services n°2015/009-03 relatif au Lot N°3 – Séjour en Espagne /Accueil d'enfants de 14 à 17 ans pour un séjour « De la Costa Brava à la Costa Dorada » avec hébergement en camping trois étoiles, du 9 au 21 août 2015 (soit 13 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 995 € net. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 10 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

**ARTICLE 4 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **18 MARS 2015**



Le Maire  
*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 MARS 2015
Affiché le	19 MARS 2015
Notifié le	
Publié le	19 MARS 2015

3/3

